



## MODIFICATION \_ N°5

### 0. Arrêté et Publicité

- Arrêté n°SG/2023-03 du 12 janvier 2023
- Avis d'enquête \_ affichage public
- Avis d'enquête \_ parutions journaux (ECHOS, HORIZONS)

## ARRETE MUNICIPAL N° SG/2023-03

### Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification n°5 Plan Local d'Urbanisme

Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton de Dreux-Sud  
Commune de Vernouillet

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153.36, et suivants et l'article R153 8,  
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-2 et suivants régissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
Vu la délibération du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2012-196 en date du 15 octobre 2012 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2013-93 en date du 23 mai 2013 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2014-59 en date du 30 avril 2014 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2015-26 en date du 12 février 2015 portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération n° SG2015/05-05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2016-75 en date du 2 novembre 2016 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2022-34 en date du 10 mai 2022 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération n° SG2017/02-03 en date du 8 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération n° SG2017/12-09 en date du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération n° SG-2021/03-22 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du Maire n°2022-78 en date du 12 août 2022 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale qui par décision n°2022-3889 en date du 16 décembre 2022,  
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et du Préfet,  
Vu la décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jacques PAYRE en qualité de commissaire enquêteur.  
Vu les pièces du dossier de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernouillet soumis à enquête publique,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG/2023-03 en date du 5 janvier 2023 comportant une erreur matérielle (jour de permanence du commissaire enquêteur).

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vernouillet afin de permettre l'évolution règlementaire sur les points suivants :

- La création d'un emplacement réservé pour la mise en œuvre d'un projet de tiers lieu notamment à vocation culturelle en faisant évoluer le règlement graphique,
- L'évolution du règlement écrit en zone UXb dans le but d'accueillir une activité de valorisation et de réemploi de pièces détachées sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Porte Sud.

## Article 2 : Durée et siège de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 Jours consécutive, du 30 janvier 2023 à 10 h au 3 mars 2023 à 16h.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Vernouillet  
Esplanade du 8 mai 1945  
Maurice Legendre  
28500 VERNOUILLET

## Article 3 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Commune de Vernouillet compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

## Article 4 : Le Commissaire-enquêteur

Monsieur Jacques PAYRE, lieutenant-colonel en retraite (Fonction) désigné par ordonnance de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

## Article 5 : La publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Vernouillet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14 janvier 2023 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre 30 janvier 2023 et 3 mars 2023.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

## Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté du Maire n°2022-78 en date du 12 août 2022 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.
- L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale par décision n°2022-3889
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées : la notice de présentation des modifications apportées et justifications, l'évaluation environnementale, le rapport de présentation (non modifié), le Projet d'Aménagement et de développement Durables (non modifié), le projet de règlement écrit modifié et le projet de règlement graphique modifié.
- Les avis des personnes publiques associées reçus par la Commune de Vernouillet.
- La décision n°E22000153/45 du 13/12/2022 du Tribunal administratif d'Orléans, désignant Jacques PAYRE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vernouillet.

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le Commissaire-enquêteur.
- Une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à enquête publique avant ouverture de l'enquête.

L'enquête publique sera réalisée sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

### **Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vernouillet ;
- Par lettre, à l'adresse suivante :  
*Monsieur le Commissaire-enquêteur*  
*Enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Vernouillet*  
*Mairie de Vernouillet*  
*Esplanade du 8 mai 1945*  
*Maurice Legendre*  
*28500 VERNOUILLET*
- Par voie électronique à l'adresse suivante :  
[PLUmod-5@vernouillet28.fr](mailto:PLUmod-5@vernouillet28.fr) en précisant dans l'intitulé « Modification n°5 du PLU de Vernouillet – A l'attention du Commissaire-enquêteur ». La taille des pièces jointes sera limitée à 3 MO.
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Vernouillet.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 30 janvier 2023 à 10 h au 3 mars 2023 à 16h.

### **Article 8 : Permanences du Commissaire-enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Vernouillet, aux dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Jeudi 23 février 2023 17h-19h.
- Samedi 25 février 2023 10h-12h
- Vendredi 3 mars 2023 14h-16h

Les mesures sanitaires en vigueur à cette période devront être respectées.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la Commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune de Vernouillet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

**Article 10 : Rapport et conclusions**

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de la Commune de Vernouillet par le Commissaire-enquêteur, de dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au **Président du Tribunal administratif d'Orléans**.

**Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compte de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Les décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport du Commissaire-enquêteur et des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Sous-préfet de Dreux
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Vernouillet, le 12 janvier 2023.

Le Maire

Damien STEPHO





